Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 2 2 NOV. 223 JD : 086-248600413-20231120-CC\_20231120\_014-DE

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-014

du 20 novembre 2023

n°014

page 1/3

### **EXTRAIT:**

# GRAND CHÄTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (46): JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER,, J. SABOURIN (suppléant de de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, G. WIBAUX, E. BAILLY, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (16): Antoine BRAGUIER donne pouvoir à Gérard PEROCHON Cyril CIBERT donne pouvoir à Dominique CHAINE Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE David CATHELIN donne pouvoir à Nathalie MARQUES-NAULEAU Johnny BOISSON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Maryse LAVRARD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jeannie MARECOT Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER Françoise BRAUD donne pouvoir à Michel FRESNEAU Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Corine FARINEAU Elisabeth PHLIPPONNEAU donne pouvoir à Hubert PREHER Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD Sophie GUÉGUEN donne pouvoir Jean-Claude BAUDRY Lucien JUGÉ donne pouvoir à Michel DROIN Yannick TARTARIN donne pouvoir à Hindeley MATTARD

EXCUSES (19): J. ROY, P. BAZIN, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

#### RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET: Aménagement du site de la Manu - Prolongation, modification et mise à jour de l'autorisation de programme.

Depuis 2015, l'ancienne manufacture d'armes de Châtellerault a fait l'objet d'une opération d'aménagement inscrite dans une autorisation de programme, crédits de paiement.

En complément de l'attractivité liée à l'implantation de nombreuses activités, aussi diverses et notoires que l'AFPA, les archives de l'armement, l'école nationale de cirque, le conservatoire, le musée et la patinoire, il était nécessaire de construire une identité spécifique au site pour augmenter son rayonnement à l'échelle de Grand Châtellerault.

Ainsi, suite à la construction du skatepark architecturé, à la restructuration des zones de stationnement végétalisées, à la valorisation du socle des cheminées et à l'amélioration de la circulation douce à l'intérieur du site, une hausse de la fréquentation est constaté. Une nouvelle signalétique et des aménités ont été créées (panneaux d'information patrimoniaux, toilettes publiques, bancs associés à des oeuvres d'artistes, corbeilles, ...). Par ailleurs, des travaux visant à conforter les rotondes, la salle et le couloir de tir, ainsi que les lisses du jardin du directeur ont été effectués.

Les travaux d'accessibilité et le réaménagement des collections du musée ainsi que la création du nouvel espace dédié à Rodolphe Salis ont été livrés fin 2019.

JD: 086-248600413-200

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

### Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-014

du 20 novembre 2023

n°014

page 2/3

Le cheminement doux entre la Grand'rue de Châteauneuf et le conservatoire (longeant le site des archives de l'armement) a vu le jour début 2021.

Du mobilier a été implanté (tables de pique-nique, corbeilles, barrières...). La sécurisation des structures de la salle et du tunnel de tir a été réalisée par l'implantation de plots ciment interdisant la circulation et le stationnement en surface.

Le conseil communautaire du 27 février 2023 avait acté les répartitions suivantes :

INTITULÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL (€)
AP/CP	137 000	671 000	1 568 000	157 000	1 293 800	32 000	320 000	15 447	84 753	4 279 000
Subventions accordées pour l'aménagement du site	451 607	63 601	172 374	196 436	178 333		128 000			1 190 351

Pour achever l'opération d'aménagement du site de la Manu et permettre aux utilisateurs de prolonger leurs activités extérieures, il reste à implanter des modules de jeux, des toilettes et accompagner l'installation d'un site de restauration.

En 2023, dans le cadre de l'opération Design Actif, la ville de Châtellerault avait planifié d'implanter des modules sur toute la ville et notamment sur le site de la Manu. Il s'avère techniquement impossible d'affecter une dépense du budget de la ville à un site communautaire. De ce fait, la ville de Châtellerault propose donc d'affecter une subvention au bénéfice de l'agglomération pour un montant représentant 50% du coût projet, soit 38 801 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prolonger d'un an l'autorisation de programme d'aménagement du site de la Manu. Les dépenses seront réparties sur 10 exercices selon le détail ci-dessous. Le montant global passant de 4 279 000 € à 4 317 801€.

INTITULÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL (€)
AP/CP	137 000	671 000	1 568 000	157 000	1 293 800	32 000	320 000	15 447	81 603	41 951	4 317 801
Subventions accordées pour l'aménage- ment du site	451 607	63 601	172 374	196 436	178 333		128 000		38 801		1 229 152

VU les articles L 2311 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 autorisant la création de l'autorisation de programme pour le réaménagement du site de la Manu,

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATEL

### Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-014

du 20 novembre 2023

n°014

page 3/3

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 modifiant l'autorisation de programme initiale,

VU la délibération n°18 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale.

VU la délibération n°28 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale.

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 27 février 2023 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale,

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction. l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger d'une année l'autorisation de programme afin de poursuivre l'aménagement du site de la Manu,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter de 38 801 € le montant global de l'autorisation de programme. Cette somme correspondant au montant de la subvention versée par la Ville dans le cadre du Design Actif.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger d'un an l'autorisation de programme d'aménagement du site de la manu, portant la durée totale à 10 années.
- d'augmenter l'autorisation de programme à hauteur du montant de la subvention de la ville de Châtellerault, soit 38 801 €, portant ainsi son montant total à 4 317 801 €.
- les dépenses et recettes seront affectées au service gestionnaire 4600.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

